

Objet : Halle olympique – Convention d’occupation temporaire du restaurant de la Halle olympique

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment pour décider du louage de choses pour une durée n’excédant pas 12 ans,

Considérant que la CA Arlysère est propriétaire des locaux du restaurant sis 16 avenue de Winnenden à Albertville et situé au 1^{er} étage du complexe multi activité dit « Halle Olympique », 110 Av. Joseph Fontanet à Albertville (73200).

Considérant que le restaurant a été mis en location via un bail commercial signé le 6 mars 2020 avec la SAS LA SQUADRA 73, domiciliée 15 Avenue de Winnenden, restaurant de la Halle, 73200 Albertville, inscrit(e) au R.C.S. sous le numéro 882368111.

Considérant le jugement du Tribunal de commerce en date du 7 Janvier 2025 ouvrant une procédure de sauvegarde à l’égard de la SAS LA SQUADRA 73.

Considérant le jugement de ce tribunal du 22 Septembre 2025 qui a converti en procédure de redressement judiciaire, la procédure de sauvegarde initialement ouverte.

Considérant que le 5 janvier 2026, ce même Tribunal a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS LA SQUADRA 73, en faisant application des modalités de la liquidation judiciaire simplifiée et a désigné la SELARL MJ ALPES / Me C. LEPRETRE, 3 avenue Des Ducs de Savoie, 73000 CHAMBERY, en qualité de liquidateur.

Considérant que le bail est toujours en cours dans l’attente de la fin de la procédure de liquidation judiciaire,

Considérant l’évènement intitulé « *le Grand retour - retour du drapeau et de la délégation française* » suite aux Jeux olympiques de Milan-Cortina, qui aura lieu le lundi 23 février 2026, nécessite de mobiliser tous les espaces de la Halle olympique y compris les locaux du restaurant pour l’installation d’un poste de contrôle de sécurité,

Décide

Article 1 : de signer, avec le Mandataire, une convention d’occupation temporaire du restaurant de la Halle olympique, autorisant la CA Arlysère, du mercredi 18 février 2026 au mercredi 25 février 2026, à utiliser les locaux du restaurant en vue d’y installer un poste de sécurité de contrôle en lien avec cet évènement.

Article 2 : Le Directeur général des services et le secrétariat général comptable à la Trésorerie d’Albertville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télé recours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 17 février 2026
Président
Franck LOMBARD

